

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. PALVADEAU Christian et Mme BURGAUD Laure

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N°2021\_053 DU 01/07/2021

### OBJET : Tarifs 2021-2022 – Restauration scolaire

**VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'accès au service « Restauration scolaire », applicables à compter de la rentrée pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

- Fixer le prix du repas d'un élève à 2,60 € (contre 2,55 € en 2020/2021) et celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,40 € ;
- Renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
  - 10% de réduction pour trois enfants ;
  - 15% de réduction pour quatre enfants ;
  - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2020, pour l'année scolaire 2021/2022, à 2,60 € le repas d'un élève et 5,34 € celui d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) ;
  
- **DÉCIDE** de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
  - 10% de réduction pour trois enfants ;
  - 15% de réduction pour quatre enfants ;
  - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille vingt et un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.